

DOC.ID:	GEN_16
Langue:	Français
Original:	Allemand
Traduction provisoire	



Evêque Martin Schindehütte

Présentation

de la motion de l'EKD portant sur une réforme constitutionnelle
fondamentale de la Conférence des Eglises européennes

Chers sœurs et frères,

J'ai l'honneur de soumettre ici ce soir à cette Assemblée générale la proposition de l'Eglise évangélique d'Allemagne de mettre en place un groupe de travail chargé de mener à bien une révision fondamentale des bases juridiques de la Conférence des Eglises européennes.

Nous, membres de l'EKD, sommes reconnaissants à la KEK d'être intervenue, depuis sa fondation, en faveur de la paix et de la réconciliation dans l'Europe divisée au temps du Rideau de fer. Construire des ponts entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud constitue aujourd'hui encore une fonction importante en vue de laquelle la KEK doit être renforcée.

Nous nous félicitons de la manière dont, après Bâle et Graz, la communion des Eglises en Europe a été maintenue et développée. La *Charta Oecumenica* témoigne de notre engagement commun en faveur du dialogue et de la collaboration. Elle doit promouvoir à tous les niveaux de la vie de l'Eglise une culture œcuménique de dialogue et de collaboration, et créer pour cela une norme obligatoire. Elle n'a aucun caractère magistériel, dogmatique ou canonique. Elle prend vie dans la mesure où les Eglises et organisations œcuméniques européennes la suivent et s'engagent elles-mêmes. Celles-ci peuvent formuler, à partir de ce texte de base, des adjonctions propres et des perspectives communes qui se réfèrent concrètement à leurs défis particuliers et aux obligations qui en découlent. C'est ainsi que nous concevons aussi notre proposition d'aujourd'hui: une tentative de comprendre et de faire vivre la *Charta Oecumenica* comme une base précieuse et indispensable pour l'édification des relations œcuméniques en Europe et pour l'avenir de la KEK en tant que cadre de référence fondamental. Nous espérons que nous pourrons contribuer ainsi à définir clairement les tâches de la KEK pour l'avenir et à en assurer l'exécution.

Toutefois, depuis que la division de l'Europe a été surmontée, on voit se manifester aussi toujours plus nettement au sein de la KEK des forces centrifuges ainsi que des intérêts et accents théologiques divergents, orientés sur les familles d'Eglises. Il est évident que, dans ses tâches et ses structures, la KEK ne s'est pas encore suffisamment adaptée à la transformation profonde de la situation en Europe. Il nous tient à cœur de faire entendre avec efficacité,



dans l'Union européenne et dans toute l'Europe, le témoignage des Eglises dans le développement culturel, social et politique. En même temps, nous devons approfondir le discours théologique et éthique et élargir l'espace offert aux expériences spirituelles communes.

La motion de l'EKD a une „préhistoire“ importante. En vue de cette Assemblée, un document contenant des propositions de révision des bases juridiques de la KEK a été envoyé en date du 19 janvier. Ces propositions viennent d'être présentées par le secrétaire général et ont été adoptées par l'Assemblée. Toutefois, nous estimons que ces propositions ne vont pas assez loin et s'échelonnent sur une trop longue période. Notre analyse des textes a fait apparaître que les trois textes législatifs existants – Constitution, Règlement d'application de la Constitution, Règlement de l'Assemblée générale – manquent de concordance et de clarté, et laissent ouvertes beaucoup de questions de structures et de collaboration. Il conviendrait de les intégrer les uns aux autres de manière rationnelle. Il y a donc déjà des raisons de clarté juridique qui imposent cette révision fondamentale.

Bien évidemment, nous avons aussi constaté que, ces dernières années, des efforts ont été entrepris pour poursuivre le développement des structures d'organisation et de décision de la KEK. Toutefois, il est manifeste qu'aujourd'hui encore les collaboratrices et collaborateurs et les cadres, de même que les responsables des organes directeurs, souffrent toujours du manque de précision des mandats et des structures et que beaucoup de forces sont gaspillées dans la recherche de solutions aux difficultés qui en résultent. Dans l'intérêt de toutes et de tous et dans l'intérêt de l'avenir de la KEK, nous affirmons que quelque chose doit changer.

Un autre défi particulièrement important est celui du contenu: à cet égard, la KEK a absolument besoin d'une clarté beaucoup plus grande sur ses tâches, ses priorités et ses mandats, et sur les formes de la collaboration de ses Eglises membres. Dans cette perspective, l'EKD a formulé quelques commentaires dans la lettre présentant sa motion et dans sa prise de position. Nos propositions vont très loin, c'est vrai. Cependant, elles ne doivent être comprises que comme un matériel sur lequel le groupe de travail sera appelé à se pencher en même temps que sur bien d'autres considérations.

Nous avons remarqué avec beaucoup de reconnaissance et de joie que nos réflexions suscitaient un large écho. Ce n'est pas seulement lors de la rencontre de préparation des Eglises protestantes à Vienne en avril de cette année que cet effet s'est clairement manifesté. Avant cela déjà, nombre de prises de position et de commentaires d'Eglises membres sur le site web de cette Assemblée allaient dans le sens d'une réorientation fondamentale de la KEK. Plusieurs Eglises membres de la KEK nous ont déjà fait savoir avant l'Assemblée à quel point elles soutenaient notre motion. Elles ont formulé des suggestions importantes que nous avons intégrées dans notre présente proposition.

Sur la base du travail intensif réalisé ces dernières semaines dans le cadre des discussions qui ont eu lieu avec les Eglises membres, le secrétaire général et les conseillers juridiques, je sou mets maintenant la proposition modifiée ci-après à l'Assemblée générale. Précisément



parce que de nombreuses suggestions ont été prises en compte, cette motion se distingue de celle que nous avons soumise en date du 28 mai.

[N.B.: L'orateur passe de l'allemand à l'anglais pour donner lecture de la motion et du mandat du groupe de travail, étant donné que ces deux textes ont été préparés en anglais; en conséquence, la traduction française de ces deux passages est faite directement à partir de l'anglais.]

Motion

L'Assemblée générale établit, sur proposition du Comité des désignations, un groupe de travail chargé de mener à bien une révision fondamentale des bases juridiques de la KEK, et formule un mandat précisant l'effectif, la composition et la procédure de ce groupe de travail. Les nouvelles bases juridiques seront adoptées dans le cadre d'une réunion spéciale de la KEK au cours de l'année 2012. En conséquence, les bases juridiques actuelles telles qu'amendées par cette Assemblée générale ne seront valables que jusqu'à l'adoption d'une structure fondamentalement nouvelle.

Pour la mise en œuvre de cette motion, un texte a été élaboré ces dernières semaines par des juristes et des représentants des Eglises, qui décrit avec plus de précision le mandat de la révision des bases juridiques. L'EKD approuve expressément ce texte et le fait sien. Il est proposé que l'Assemblée générale donne le mandat suivant au groupe de travail spécial:

Mandat du groupe de travail

1. Le groupe de travail créé par cette Assemblée générale pour passer en revue le cadre statutaire de la KEK examinera les textes juridiques fondamentaux de la KEK (qui sont actuellement la Constitution, le Règlement d'application de la Constitution et le Règlement de l'Assemblée générale) et préparera des propositions de nouvelles bases juridiques, en prenant pour point de départ de ses délibérations les éléments suivants:
 - la motion de l'Eglise évangélique d'Allemagne (EKD),
 - le rapport d'examen des directives du Comité central et du secrétaire général,
 - les décisions d'orientation de cette Assemblée générale,
 - les commentaires accompagnant la motion de l'EKD et les contributions des Eglises membres au processus de consultation précédant cette Assemblée générale,
 - les propositions additionnelles qui pourraient être soumises par des Eglises membres avant la fin de cette année,
 - les commentaires du Comité central,
 - les commentaires des Commissions de la KEK et d'autres instances partenaires intéressées (p.ex. organisations associées) qui devront être consultées dans le cadre du processus.

Il veillera à ce que la révision prenne en compte la nécessité de disposer d'un corpus juridique concis et cohérent, facile à manier.



2. Le groupe de travail est établi en tant que groupe spécial. Etant donné que son travail sera mené à bien entre les Assemblées, il n'est pas un comité au sens de l'art. 8.12 du Règlement de l'Assemblée générale, mais est constitué en tant que groupe d'experts représentatif des familles dénominationsnelles et des Eglises majoritaires et minoritaires au sein de la KEK. Il tiendra le Comité central au courant de la progression et du contenu de son travail.
3. Le groupe de travail se composera de treize membres. Huit membres seront élus par l'Assemblée générale sur proposition du Comité des désignations, qui veillera à ce que la liste de candidatures comprenne des experts dotés de qualifications professionnelles appropriées. Les autres membres seront cooptés par le groupe. Toutes les Eglises membres sont invitées à proposer des candidatures de personnes issues de leurs propres rangs pour élection durant l'Assemblée ou pour cooptation dans les trois mois suivant l'Assemblée. Les procédures d'élection et de cooptation respecteront l'équilibre entre les dénominations et entre Eglises majoritaires et minoritaires au sein de la KEK. Les membres du groupe se tiendront en étroit contact avec leurs Eglises respectives, de manière à créer la base d'un large consensus.
4. Le groupe de travail sera convoqué dans les cinq mois à dater de la fin de cette Assemblée générale. Il élira un/e président/e et un/e vice-président/e lors de sa première réunion. Le groupe se constituera lui-même et adoptera des statuts précisant les détails de sa procédure de travail. Le Secrétariat général fournira le soutien logistique demandé par le présidium du groupe.
5. Dans le but de réaliser le plus large accord possible entre les Eglises membres, le groupe de travail sera habilité à solliciter les réactions des Eglises membres et des autres organisations mentionnées au point 2. à propos de toute question sur laquelle il souhaiterait les consulter.
6. Le groupe de travail soumettra son projet de révision des textes juridiques à l'attention du Comité central au plus tard neuf mois avant l'Assemblée constitutionnelle qui se tiendra dans le courant de l'été 2012. Le Comité central transmettra ensuite le projet de révision, assorti de ses commentaires, à toutes les Eglises membres au plus tard six mois avant l'Assemblée constitutionnelle.
7. Le groupe de travail sera habilité à remanier son projet de révision dans les deux mois précédant l'Assemblée constitutionnelle, mais les changements seront limités aux points soulevés par le Comité central ou par des Eglises membres en réponse au projet de révision original.
8. Le groupe de travail sera habilité à rédiger des explications écrites accompagnant la proposition. Il présentera aussi ses propositions et ses explications à l'Assemblée constitutionnelle et la conseillera sur la faisabilité et/ou les effets sur l'ensemble du corpus révisé de tout amendement à sa proposition soumis à cette Assemblée.



La teneur de ce mandat montre très clairement que nous tenons à un processus participatif propre à créer à une large base d'approbation.

Permettez-moi encore de prendre position ici sur une question concernant l'intégration de la Commission des Eglises auprès des migrants en Europe. Nous nous réjouissons naturellement que le travail de cette Commission doive maintenant être lié à la KEK de manière beaucoup plus étroite et mieux définie, sur la base d'un accord. Or cet accord a été établi en prenant en compte les bases juridiques actuelles. Si notre proposition de mise en place d'un groupe de travail chargé de mener à bien une révision fondamentale des bases juridiques entre dans les faits, la base opérationnelle de cet accord va changer presque complètement. Du côté de l'EKD, nous comprendrions parfaitement que la Commission, dans cette situation fondamentalement nouvelle, reconsidère la manière dont le processus d'intégration, qui n'est pas mis en question, va se poursuivre dans ces conditions. Nous sommes heureux de savoir que des signes clairs montrent que la CEME compte participer activement au processus d'élaboration de la tâche et du mandat de la KEK sur de nouvelles bases juridiques. La CEME s'associe ainsi à un processus qui attend et espère de toutes les instances intéressées des contributions à une nouvelle définition de leur travail au sein de la KEK.

Nous nous réjouissons de la discussion qui va se poursuivre durant l'Assemblée, et nous attendons avec impatience vos contributions inspirées par votre engagement en faveur de la KEK et par vos perspectives propres. Et naturellement, nous espérons vivement que vous approuverez notre proposition.

Pour notre engagement en tant qu'EKD au sein de la KEK et dans les domaines de travail qui sont actuellement traités par les Commissions, beaucoup dépend de la question de savoir si, par une décision positive de l'Assemblée générale, une perspective d'avenir suffisamment claire pourra s'ouvrir pour la KEK.

Le thème de cette Assemblée, „Appelés à une seule espérance en Christ“, dirige nos pas vers l'avenir et nous renforce dans notre communion en Jésus Christ. Trouver et parcourir de nouvelles voies dans l'intérêt de notre témoignage chrétien en Europe – c'est ce que nous espérons, et c'est pour cela que nous prions.